

**AVENANT N° 2 A L' ACCORD DU 1er JANVIER 1997  
RELATIF AU FINANCEMENT DE L'ASSURANCE CONVERSION  
PAR L'ASSURANCE CHOMAGE**

---

Le Mouvement des Entreprises de France  
(*MEDEF*),

La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises  
(*CGPME*),

L'Union Professionnelle Artisanale  
(*UPA*),

*d'une part,*

La Confédération Française Démocratique du Travail  
(*CFDT*),

La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens  
(*CFTC*),

La Confédération Française de l'Encadrement CGC  
(*CFE-CGC*),

La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière  
(*CGT-FO*),

La Confédération Générale du Travail  
(*CGT*),

*d'autre part,*

Vu les articles L. 352-1 et L. 353-1 du code du travail ;

Vu les articles D. 322-4 et D. 322-4-1 du code du travail ;

Vu la Convention du 1er janvier 1997 modifiée relative à l'assurance chômage ;

Vu la Convention du 1er janvier 1997 modifiée relative à l'assurance conversion et vu l'avenant n° 2 ;

Vu le Protocole d'accord du 14 juin 2000 sur les voies et moyens favorisant le retour à l'emploi ;

Vu la Convention du 1<sup>er</sup> juillet 2000 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage,



Conviennent de ce qui suit :

*- Article 1er -*

L'accord du 1<sup>er</sup> janvier 1997 modifié relatif au financement de l'assurance conversion par l'assurance chômage est prorogé pour la durée d'application de la convention du 1<sup>er</sup> janvier 1997 modifiée relative à l'assurance conversion.

*- Article 2 -*

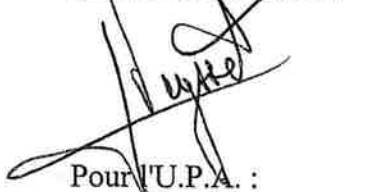
Le présent accord est déposé en cinq exemplaires à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Paris.

Fait à Paris, le 29 juin 2000

Pour le M.E.D.E.F. :



Pour la C.G.P.M.E. :



Pour l'U.P.A. :



Pour la C.F.D.T. :



Pour la C.F.T.C. :



Pour la C.F.E.-C.G.C. :

Pour la C.G.T.-F.O. :

Pour la C.G.T. :